

Bulletin de souscription de parts sociales SCIC SAS PIAin D'Énergie



Important : document à remplir en deux exemplaires dont un est à retourner à PIAin d'Énergie

1 JE SUIS UN (UNE) CITOYEN(NE), PARTICULIER MAJEUR(E) **OU**

Civilité : M. Mme. Nom : Prénom :
Né(e) le : / / Lieu de naissance :
Adresse : Code Postal : Commune :
Tel / / Courriel :

OU JE SUIS UNE ENTREPRISE, COLLECTIVITÉ, ASSOCIATION, PERSONNE MORALE


PRÉCISEZ LES COORDONNÉES DU SOUSCRIPTEUR (PERSONNE MORALE)
Raison sociale : Forme juridique :
Adresse Siège social :
Code Postal Ville : Commune :
SIRET / APE :
Représenté par : M. Mme. Nom : Prénom :
Agissant en qualité de :
Tel / / Courriel :

LE SOUSCRIPTEUR EST MINEUR(E),
JE SUIS SON (SA) REPRÉSENTANT(E) LÉGAL(E)

Le représentant : M. Mme.
Nom :
Père Mère Tuteur légal
Prénom :
Né(e) le : / /
Lieu de naissance :
Adresse :
Code Postal Ville :
Commune :
Tel / /
Courriel :
Le mineur : M. Melle.
Nom :
Prénom :
Né(e) le : / /

2 JE SOUSCRIS EN CHOISSANT LE NOMBRE DE PARTS SOCIALES

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 100 € = € (total en chiffres)
Somme totale en toutes lettres :



Règlement par :

Chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC-SAS PIAin d'Énergie. Numéro de chèque :
Virement au compte de la SCIC-SAS PIAin d'Énergie ouvert à la Caisse d'épargne – IBAN : FR76 1382 5002 0008 0162 2711 629 – BIC : CEPAPRPP382
(Pensez à indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement)



Programme « ADOPTE UN PANNEAU » nom(s) choisi(s)

Pour toute souscription de 3 parts = 300 €
vous avez la possibilité d'apposer un nom sur un ou des panneaux solaires d'une des futures installations



3 JE FINALISE MA SOUSCRIPTION ET SIGNE

Je déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SCIC-SAS Centrales Villageoises de la Plaine de l'Ain, PIAin d'Énergie.
L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une acceptation prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts. **Une fois nouveau sociétaire, le paiement effectué, je recevrai un certificat d'obtention de parts sociales.**

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative PIAin d'Énergie ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote par correspondance et plus généralement d'être destinataire d'information et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de PIAin d'Énergie :
limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait à

Le / / (en deux originaux)

Signature du souscripteur/ représentant légal

À remplir par PIAin d'Énergie

Numéro de sociétaire :
Date de validation :

4 J'ENVOIE CE BULLETIN SIGNÉ AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- Un règlement par chèque ou par virement
- une photocopie de pièce d'identité (recto-verso, valide)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Par courrier : SCIC-SAS PIAin d'Énergie
LAB01, 48 Rue Gustave Noblesmaire
01500 Ambérieu-en-Bugey

Par Courriel : plaindenergie@centralesvillageoises.fr

Les informations communiquées seront enregistrées par PIAin d'Énergie uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de SCIC-SAS PIAin D'Énergie, Siège social: Maison des entreprises LAB01, 48 Rue Gustave Noblesmaire - 01500 Ambérieu-en-Bugey

TRANSPARENCE DES INFORMATIONS ET QUESTIONS FRÉQUENTES:

Comment fonctionne la coopérative ?

PIAIn d'Énergie est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans le territoire: les citoyens, les collectivités, les associations et les entreprises. L'administration est collective avec un conseil coopératif élu lors de l'assemblée générale.

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors des assemblées générales suivant le principe 1 personne = 1 voix. Le statut de coopérative implique un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 50 % dans la coopérative afin de favoriser la stabilité de la société et l'intérêt collectif.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investir nécessairement à son développement.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. PIAIn d'Énergie est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. La participation aux bénéfices se fait par le paiement de dividendes.

Où peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Il est possible aussi de souscrire des parts pour son enfant mineur. Le représentant légal remplit le bulletin de souscription, les parts du mineur sont administrées par ses parents d'une manière légale "pure et simple". A l'atteinte de la majorité, l'enfant sera détenteur des parts sociales en son nom propre.

Y'a-t-il des conditions ou frais d'entrée à la souscription des parts sociales ?

Il n'y a aucun frais d'entrée. L'investissement se veut accessible pour le plus grand nombre, chaque part est à 100€. Par tranche de 100€ chaque sociétaire est libre d'investir autant qu'il le souhaite, sans limitation ni dans les montants ni dans le nombre de souscriptions.

Attention : afin d'assurer la pérennité lors du démarrage de la société, les parts sociales seront bloquées pour une durée de 3 ans à partir de la date de création de la Société (soit juin 2023), sans possibilité de remboursement partiel ou total, sauf décision de remboursement anticipé exceptionnel prise par le Conseil Coopératif (les cas exceptionnels étant définis comme la perte d'activité ou cessation d'activité du sociétaire ou de son conjoint).

Le placement d'argent dans la société PIAIn d'Énergie est-il sûr ?

Le modèle économique du projet permet une réduction importante des risques financiers dans la mesure où la vente de l'énergie est garantie pendant les 20 ans d'exploitation, tant au niveau du prix qu'au niveau de la durée. En ce qui concerne les risques techniques, ceux-ci sont couverts par les assurances souscrites par PIAIn d'Énergie. La SCIC SAS PIAIn d'Énergie contracte les assurances liées à son activité de production d'électricité. Néanmoins, souscrire au capital social de PIAIn d'Énergie reste un investissement et comporte un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une société.

Quels sont les avantages financiers ?

Remunération des parts : En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts sous forme de dividendes, proposée par le conseil coopératif peut être votée par l'assemblée générale après déduction des subventions et des réserves légales et statutaires. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux fixé par l'article 14 loi n°47-1775; taux est inférieur à la moyenne TMOF* sur 3 ans +2%, soit 2,57% en 2019, 2,99% en 2018. *TMOF: Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées, déterminé par décret gouvernemental.

Avantages fiscaux : Les premiers projets photovoltaïques permettront de revendre l'électricité à tarif d'achat garanti par l'État (prix élevé que le prix du marché), ce qui constitue déjà une forme de subvention. Il n'y a donc pas d'avantage fiscal, les bénéfices sont soumis à l'IR.

Quelles sont les conditions de sortie ?

Aucun frais de sortie. Chaque souscripteur peut demander le remboursement partiel ou total de ses parts une fois par an sur demande préalable un mois avant l'AG, par lettre recommandée avec AR après Juin 2023. Le versement du remboursement partiel ou total sera réalisé à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. Si l'Assemblée générale vote une distribution des dividendes sur l'exercice en cours, les dividendes seront ajoutés au montant nominal à rembourser pour les actions détenues en fin d'exercice.

En souscrivant au capital de PIAIn d'Énergie, vous permettez à des projets citoyens d'énergies renouvelables de voir le jour. Votre attention est attirée sur les statuts de la société et les facteurs de risques décrits dans le document d'informations DIS consultables sur : www.plaindenergie.centrale villageoise.fr

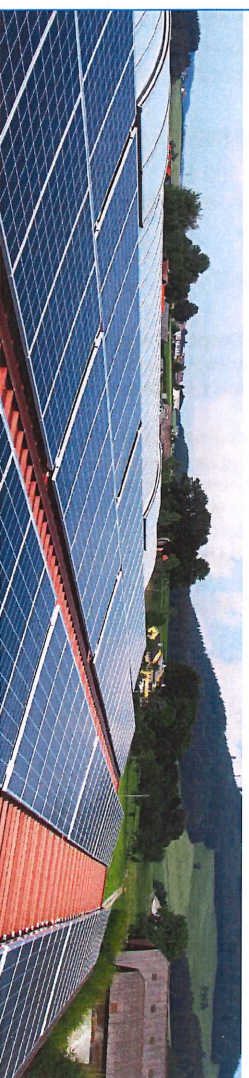


PL'AIN D'ÉNERGIE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC-SAS)

Centrales villageoises de la Plaine de l'Ain

Ensemble, réconcilions l'environnement et l'énergie !



LES PROJETS CITOYENS PERMETTENT :



D'AGIR pour
les générations futures
en relocalisant



FAIRE ENTENDRE
sa voix



RENCONTRER
et CÉLÉBRER



SAVOIR
où va son épargne

POUR DONNER DU SENS À SON ÉPARGNE, INVESTIR À PARTIR DE 100 € TRÈS FACILE :

- 1 Je remplis deux bulletins de souscription
- 2 Je choisis le nombre de parts sociales et si « J'ADOPTE UN PANNEAU »
- 3 Je finalise ma souscription, par chèque ou virement et je signe
- 4 J'envoie un des 2 bulletins signé avec les pièces justificatives
- 5 Et je reçois un certificat d'obtention de parts et les newsletters pour suivre le projet